

L'an **deux mil vingt-cinq**, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LA FLACHERE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **17 novembre 2025**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY, S. BOIS MARIAGE

Messieurs : P. MOREAU, D. USSEGLIO THOMASETTI, E. EYRAUD, H. GUYAUX, H. ROCHAS

ABSENTS : S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.

Délibérations

Recensement de la population 2026

Madame le Maire rappelle que la commune doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement qui se dérouleront du 15 janvier au 15 février 2026.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération de l'agent recenseur, Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs personnes ont pris contact avec la Mairie pour assurer le recensement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Nadine SOUTON, 1^{ère} Adjointe comme coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Retenir la candidature de Mme Pascale SORREL, habitante de la commune
- Fixer une indemnité de 1000 € nette pour effectuer les opérations de l'enquête de recensement

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2026, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **15 euros par agent et par mois sans proratisation**

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

La durée du contrat court à partir de la date d'adhésion et jusqu'au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte que la commune adhère au contrat cadre mutualisé pour le lot 1 : protection santé complémentaire
- Fixe la participation à 15 euros par agent et par mois sans proratisation
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

Participation complémentaire 2025 au budget du Syndicat Intercommunal des Écoles Élémentaires et Maternelles (SIEEM)

Le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Écoles Élémentaires et Maternelles (SIEEM), regroupant les communes de La Buissière, La Flachère, Sainte-Marie-d'Alloix et Sainte-Marie-du-Mont, a constaté une insuffisance temporaire de trésorerie pour la fin de l'exercice 2025.

Cette situation résulte d'une baisse des recettes liées à la fréquentation des cantines et garderies, ainsi que d'une augmentation des charges de fonctionnement du syndicat.

Afin de préserver la continuité du service public et d'assurer le règlement des dépenses indispensables, le Conseil syndical du SIEEM, réuni le 17 novembre 2025, a décidé d'appeler une **contribution complémentaire** pour l'exercice 2025, conformément à l'article 11 de ses statuts, qui prévoit que les contributions communales sont calculées :

- pour moitié au prorata des bases d'imposition de l'année précédente (taxes d'habitation et foncières),
- et pour moitié au prorata du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier précédant le budget primitif.

Le montant global de cette contribution complémentaire a été fixé à **12 100 €**, réparti entre les communes membres selon le barème statutaire.

Commune	Montant (€)
La Buissière	5 447
La Flachère	2 588
Sainte-Marie-d'Alloix	2 753
Sainte-Marie-du-Mont	1 312
Total	12 100

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe d'une participation complémentaire de la commune au budget du SIEEM pour l'exercice 2025, conformément à la délibération du Conseil syndical en date du 17/11/2025.

Article 2 : Fixe le montant de la participation complémentaire de la commune de **La Flachère** à **2 588 €**, calculé selon les modalités prévues à l'article 11 des statuts du syndicat.

Article 3 : Autorise le versement de cette somme au SIEEM avant la clôture de l'exercice 2025. Cette dépense sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 4 : Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et d'en informer le SIEEM.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Isère pour contrôle de légalité.

Participation de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la C.C Le Grésivaudan ne peut plus prendre en charge la totalité des coûts pour la destruction des nids de frelons asiatiques, ce qui représente une somme de 60 € par nids.

Dorénavant, la Communauté de communes participera à hauteur de 50%

Mme le Maire propose que le restant dû soit pris en charge par la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la prise en charge à 50 % des factures de destruction des nids de frelons et charge Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2026.

Refonte du Site Internet de la commune

En réunion du Conseil municipal du 18 septembre 2025, Mme le Maire faisait part de l'état actuel du site Internet de la commune qui est à ce jour obsolète.

Des devis ont été demandés afin de procéder à une refonte du site.

Madame le Maire a reçu trois offres :

Nom	Tarif refonte du site	Tarif suivi technique
JL FONTAINE	2 160 €	300 € la 1 ^{ère} année puis 804 € / an ; soit 67 € / mois
A ROCHAS EI	2 400 €	300 € / an ; soit 25 € / mois
PIXEL AS	1 285 €	648 € / an ; soit 54 € / mois

Monsieur Henri Rochas et Madame Nadine Souton ne prennent pas part ni au débat ni à la délibération.

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir le devis d'Armand Rochas. Madame le Maire est chargée de signer le devis et de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Absent : 1

Remboursement des frais postaux avancés par Madame Nadine SOUTON

Madame le Maire informe le conseil municipal que la machine à affranchir utilisée par la commune pour les envois postaux est actuellement en panne. Pour assurer la continuité des services, Madame Nadine Souton, 1^{ère} Adjointe, a pris en charge personnellement l'affranchissement des courriers, dont plusieurs lettres recommandées.

Étant donné l'impossibilité temporaire d'utiliser la machine à affranchir, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rembourser l'ensemble des frais que Madame Souton aura avancé à la commune sur présentation des factures en attendant l'ouverture d'un compte client auprès de La Poste et la réparation de l'appareil.

Madame Souton étant concernée par la délibération ne prend part ni à la délibération ni au vote.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décide

- d'approuver le remboursement des frais postaux avancés par Madame Souton
- d'autoriser Mme le Maire à procéder aux remboursements sur présentation des justificatifs.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Absent : 1

Budget Principal 2025 - Décision modificative n° 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61524 : Entretien bois et forêts	241.98 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	241.98 €	
D 2044 : Subventions d'équipement en nature		1.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		1.00 €
D 21828-101 : ACHAT DE MATERIEL		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €
D 2312-109 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	5 000.00 €	
D 2312-109 : AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	1.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 001.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		241.98 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		241.98 €
R 2111 : Terrains nus		1.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		1.00 €
R 1321-101 : ACHAT DE MATERIEL	1.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	1.00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent : 1

Divers

Père Noël

Il aura lieu le 13/12/2025 à 16 heures à l'Espace Georges Talbot.
Le Conseil municipal Jeunes sera présent à 15 heures pour décorer la salle

Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée au public du 23/12 au soir jusqu'au 5/01

Salle de la Cure

Elle sera nettoyée le 01/12 afin que le Relai des Assistante Maternelle puisse réintégrer les lieux.

Illuminations

Les illuminations de Noël seront mises en place le 28/11 et retirées le 9/01/2026.
La nacelle a été réservée par l'employé communal.

TTPS

Suite à la demande de Madame Morgane Guyon, la Mairie a donné son accord pour la mise à disposition de la petite salle 2 heures par semaine pour une animation entre La Flachère et La Buisnière ;